



© Fass Boyer - Elodie Martial

MAL DE MER

pendant que l'Afrique de l'Ouest est confinée par la COVID-19, ses eaux restent ouvertes au pillage

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	3
Infographie	5
<hr/>	
CAS n°1	
Licences de pêche douteuses et nouveaux invités dans les eaux sénégalaises	6
Des navires industriels dans les eaux sénégalaises	10
<hr/>	
CAS n°2	17
Privilèges de l'industrie de la farine et de l'huile de poisson pendant la COVID-19	17
La Mauritanie	17
La Gambie	18
Le Sénégal	20
Guinée-Bissau	21
<hr/>	
Conclusion	22
Recommandations	23
<hr/>	
Annexe 1 -	
Surexploitation des stocks :	24
Sénégalisation des navires de pêche et attribution des licences	26
<hr/>	
Annexe 2 -	
Qui bénéficie des accords de pêche bilatéraux ?	29
Contacts	30



RÉSUMÉ

Partout en Afrique de l'Ouest, les pêcheurs artisanaux et les femmes transformatrices de poisson ont du mal à joindre les deux bouts. Depuis des décennies, leur situation se dégrade en raison de la pression accrue exercée sur les stocks de poissons par les flottes de pêche industrielle étrangères, menaçant la sécurité alimentaire et des millions d'emplois. Cette industrie, composée principalement d'entreprises chinoises, turques, russes, coréennes et européennes, exporte ses prises et ses produits finis hors d'Afrique de l'Ouest, laissant derrière elle un océan qui se vide rapidement¹. Ces dix dernières années, la région a été confrontée à une autre menace. En effet, plus de cinquante usines de farine et d'huile de poisson ont ouvert leurs portes dans la région, transformant des milliers de tonnes de poisson frais en aliments pour l'aquaculture industrielle et le bétail, principalement en Europe et en Asie, avec des conséquences désastreuses pour les personnes et l'environnement².

Cette situation, déjà insoutenable pour l'océan et les communautés³

qui en dépendent, s'est encore aggravée durant la pandémie de la COVID-19.

Toutes les activités non essentielles ont été mises à l'arrêt ou ont fait l'objet de restrictions dans des pays comme le Sénégal⁴, la Mauritanie et la Gambie. Qui plus est, le confinement a entraîné une réduction des heures de travail pour les pêcheurs artisanaux et les femmes transformatrices de poisson.

Les enquêtes de Greenpeace⁵ fournissent des données qui viennent étayer ce que les communautés locales ont observé précédemment. En effet, contrairement à d'autres activités comme la pêche artisanale, le secteur de la pêche industrielle avec ses entreprises multinationales a, dans bien des cas, continué à fonctionner avec des mesures apparemment moins restrictives. Une situation qui exacerbe la concurrence déjà déloyale entre les pêcheurs artisanaux, les femmes transformatrices de poisson et les industries de pêche étrangères pour les stocks de poissons d'Afrique de l'Ouest en déclin. Certaines de ces entreprises étrangères ont même tenté de tirer profit du confinement pour poursuivre leurs pratiques jugées obscures, sachant que l'attention de la société civile et de la majorité des acteurs est polarisée par la pandémie.

1 Rapport de Greenpeace International, 19 juin 2019 A Waste of Fish, p. 5-8 : <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>

2 Rapport de Greenpeace International, 19 juin 2019 A Waste of Fish, p. 22- 27 : <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>

3 Espèces sardinelles et bonga rondes et plates. FAO (2018). Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits poissons pélagiques au large de l'Afrique du Nord-Ouest (copie préliminaire). Banjul, Gambie, 26 juin – 1er juillet 2018. Disponible sur <http://www.fao.org/3/ca4121b/ca4121b.pdf>

4 https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/16/coronavirus-au-senegal-le-secteur-de-la-peche-entre-dans-la-tourmente_6036833_3212.html. Dernière consultation le 16 juillet 2020.

5 Ce travail et ce rapport ont été entrepris et publiés conjointement par Greenpeace Afrique et Greenpeace International. Sauf indication contraire, toute mention de Greenpeace doit être considérée comme faisant référence à ces deux entités.

Au-delà des acteurs de la pêche et de la société civile au Sénégal et dans la sous-région, c'est toute la communauté internationale qui s'est mobilisée pour lancer l'alerte et recommander des mesures préventives pour faire face aux conséquences négatives de la pandémie de la COVID-19⁶. Ainsi, le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies a estimé que 43 millions de personnes en Afrique de l'Ouest pourraient être confrontées à l'insécurité alimentaire ou souffrir de malnutrition au cours des six prochains mois, dont 20 millions en raison des conséquences socio-économiques de la pandémie de la COVID-19 . Des pays comme le Sénégal⁷,

la Mauritanie⁸ et la Gambie⁹ procèdent à des distributions d'aides d'urgence ou de subventions pour des produits alimentaires de base afin de soutenir les personnes les plus vulnérables aux conséquences économiques de la pandémie de la COVID-19. Or, ces mêmes personnes sont déjà confrontées à une concurrence déloyale, et subissent les effets néfastes de la pression accrue exercée sur ces ressources maritimes vitales pour la sécurité alimentaire de toute la région de l'Afrique de l'Ouest. Des ressources qui finissent souvent par être exportées vers les marchés européens et asiatiques au lieu de servir à l'alimentation des populations de la région.



© Fass Boye - Elodie Martial

6 Site UN News : L'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest pourrait menacer 43 millions de personnes à cause du coronavirus. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

7 <https://www.financialafrik.com/2020/04/12/covid-19-le-senegal-organise-une-vaste-operation-de-distribution-de-denrees/> . Dernière consultation le 7 juillet 2020.

8 <https://aidara.mondoblog.org/2020/04/13/covid-19-et-soutiens-sociaux-20-000-menages-cibles-et-des-couacs/> . Dernière consultation le 7 juillet 2020.

9 <https://emediasn/GAMBIE-COUP-D-ENVOI-DE-LA-DISTRIBUTION-DE-L-AIDE-ALIMENTAIRE.html>. Dernière consultation le 7 juillet 2020.

LES STOCKS DE POISSONS D'AFRIQUE DE L'OUEST ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MENACÉS

UN NOMBRE INCONNU

de navires de pêche étrangers vident les eaux de l'Afrique de l'Ouest



RECHERCHÉ:



Poissons petits pélagiques dans les eaux d'Afrique de l'Ouest comme le Bonga et la Sardinelle = **SUREXPLOITÉS**

Les navires étrangers dans une **CONCURRENCE DÉLOYALE** avec les femmes transformatrices de poisson et les communautés locales.



LES NAVIRES ÉTRANGERS en concurrence déloyale avec les pêcheurs locaux



Les restrictions de la **COVID 19** ont exacerbé une concurrence déjà déloyale pour le poisson, puisque les navires industriels des entreprises multinationales et les usines de farine et d'huile de poisson ont continué à travailler.



Cette année, 43 millions de personnes en Afrique de l'Ouest pourraient être exposés à l'insécurité alimentaire, dont 20 millions en raison des conséquences de la COVID-19.



Par exemple au Sénégal, plus de **70%** de l'apport en protéine animale de la population, soit **24 KG PAR AN**, provient des poissons petits pélagiques

4-5 kg de poisson frais = 1 KG DE FARINE DE POISSON

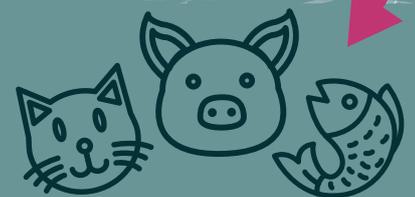
MAURITANIE

SÉNÉGAL

GAMBIE

GUINÉE-BISSAU

50 USINES DE FARINE ET D'HUILE DE POISSON au cours des 10 dernières années continuent à avaler des tonnes et des tonnes de poisson frais.



La majeure partie de la farine et de l'huile de poisson est exportée pour servir d'aliments aux animaux et à l'aquaculture, etc. en **EUROPE ET EN ASIE**

CAS N°1 :

LICENCES DE PÊCHE DOUTEUSES ET NOUVEAUX INVITÉS DANS LES EAUX SÉNÉGALAISES

Des licences entachées par des circonstances douteuses

Au Sénégal, le processus d'attribution des licences de pêche est bien encadré par des lois et règlements tels que le Code de la pêche de 2015¹⁰ et son décret d'application de 2016¹¹. Cependant, le processus est souvent entaché de pratiques suspectes comme la récente « introduction illégale de dizaines de navires dans la flotte sénégalaise (...) », dénoncée par le GAIPES (Groupement des armateurs et industriels de la pêche au Sénégal)¹² aux côtés d'autres acteurs du secteur de la pêche sénégalaise.¹³ Depuis 2012, l'octroi de toute nouvelle licence pour les pirogues de pêche artisanale a été suspendu par le gouvernement

sénégalais afin de sauvegarder les stocks halieutiques en déclin d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, le gouvernement sénégalais n'a pas imposé la même restriction aux navires de pêche industrielle qui amassent des tonnes de poissons, accentuant ainsi la pression pesant sur les stocks de la région ouest-africaine. Par conséquent, et en raison du manque de transparence, un nombre inconnu de navires de pêche industrielle étrangers sillonnaient les eaux sénégalaises malgré le confinement dû à la pandémie de la COVID-19. Des tentatives ont été même faites pour accélérer un processus d'octroi de licences de pêche pour 52 navires étrangers. Pour enrayer ces tentatives d'accélération dans le traitement des demandes de licences, le GAIPES¹⁴ a envoyé une lettre ouverte au ministre de la Pêche le 16 avril 2020. Celle-ci demandait le report de la prochaine réunion de la Commission Consultative d'Attribution des Licences de pêche (CCAL)¹⁵, une commission où sont représentés les principaux acteurs du secteur. La lettre ouverte a révélé que les autorités sénégalaises envisageraient d'accorder le pavillon sénégalais et des licences de pêche à 52 navires étrangers – 50 chinois et 2 turcs.

© Clément Tardif / Greenpeace



10 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article10425>, dernière consultation le 8 juillet 2020 à 13h44 GMT.

11 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article10996>, dernière consultation le 8 juillet 2020 à 13h44 GMT.

12 <https://xalimasn.com/lettre-ouverte-du-gaipes-a-monsieur-alioune-ndoye-ministre-des-peches-et-de-leconomie-maritime-relative-aux-52-demandes-de-promesses-de-licences-de-peche-destinees-a-des-navires-chinois/>

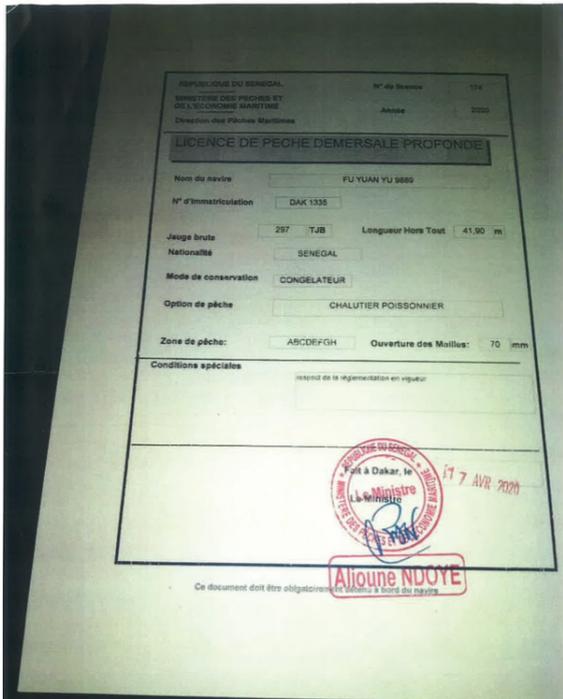
13 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9597>, dernière consultation le 7 juillet 2020.

14 <https://www.gaipes.sn/2020/04/26/lettre-ouverte-du-gaipes-a-monsieur-alioune-ndoye-ministre-des-peches-et-de-leconomie-maritime/>. Dernière consultation le 8 juillet 2020 à 14h04 GMT.

15 Lettre ouverte du GAIPES : <https://www.gaipes.sn/2020/04/26/lettre-ouverte-du-gaipes-a-monsieur-alioune-ndoye-ministre-des-peches-et-de-leconomie-maritime/>. Dernière consultation le 8 juillet 2020 à 14h14 GMT.

Quatre navires battant pavillon sénégalais figuraient également parmi les demandeurs. Jamais auparavant autant de demandes de licences de pêche étrangères n'avaient été enregistrées et présentées en une seule fois à la CCAL . Pour compliquer encore la situation, le gouvernement venait de mettre en place des restrictions pour endiguer la pandémie, empêchant la commission de se réunir physiquement pour discuter de la question. Les membres de la commission, représentant le secteur de la pêche industrielle et artisanale, ont fermement plaidé contre toute précipitation dans le traitement du nombre historiquement élevé de demandes de licences, compte tenu des restrictions dues à la COVID-19, mais aussi des conséquences sur la sécurité alimentaire et de la menace que ces navires industriels font peser sur les stocks déjà surexploités.

Le 6 juin, le ministère de la Pêche a mis fin à l'affaire en annonçant publiquement son refus d'octroyer 54 des 56 demandes de licences. Seules les demandes de transfert de deux licences détenues par des sociétés sénégalaises ont été acceptées¹⁶. La décision du ministère a été motivée par les pressions exercées par une coalition de pêcheurs artisanaux et d'autres parties prenantes, des représentants de la pêche industrielle, des femmes transformatrices de poisson, de communautés locales et d'organisations comme Greenpeace Afrique. Malheureusement, l'histoire des 56 licences ne s'est pas arrêtée là. Le 6 mai, les médias¹⁷ locaux ont publié des preuves que l'un des 56 navires de pêche, le Fu Yuan Yu 9889, avait obtenu une licence de pêche le 17 avril 2020. La licence avait été accordée en dépit des affirmations du ministère de la Pêche selon lesquelles aucune nouvelle licence n'avait été octroyée.



Fishing licence 174 for the Fu Yuan Yu 9889 approved 17 April 2020 by the Minister of Fisheries, Mr Alioune Ndoye.

© Confidential

16 <https://www.capecffa.org/blog-actualites/sngal-le-ministre-de-la-pche-noctroiera-pas-de-licences-aux-54-navires-dorigine-chinoise-et-turque>. Dernière consultation le 7 juillet 2020, 22h44 GMT.

17 Voir Le Témoin du 06 Mai 2020 n°1239, ISSN n°08509972.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ANAM

PROVISOIRE BORD N°5.4.2

ACTE DE NATIONALITE
DES NAVIRES DE COMMERCE, PECHE, PLAISANCE SENEGALAIS

(VALABLE Six (06) MOIS) 0 2 OCT 2020

Vu la loi N° 2002-22 du 16 Août 2002 portant code de la Marine Marchande, remplace la loi 62-32
Vu la requête du relative à l'octroi du Pavillon sénégalais

DÉCIDE

Le navire DE PECHE FU YUAN YU 9889
construit à CHINE en 2014 Matériau : acier, bois
importé le de CHINE où il était sous pavillon CHINOIS
naturalisé SENEGALAIS le 31/03/2020
actuellement attaché au port de DAKAR sous le n° DAK-1335
ayant pont valgrage mât

mesurant

Longueur de l'avant de l'étrave à l'arrière de l'étambot 41,90 mètres
Plus grande largeur extérieure 07,25 mètres
Hauteur au milieu du navire sous le pont supérieur 03,80 mètres
Volume de la coque mètres cubes mètres
Constructions supérieures mètres cubes tonneaux
Jauge brute mètres cubes tonneaux
Déductions mètres cubes 297 tonneaux
Jauge nette mètres cubes 131 tonneaux
Moteur GASOIL Marque WEIHA I
Type K0W6200Z032 Puissance 920 KW

APPARTENANT A

1) Mr demeurant à
conjointement avec

2) La société sénégalaise dénommée PTZ DAKAR SARI
ayant son siège social à PORT DE PECHE MOLE 10 DAKAR
EST SENEGALAISE À TITRE PROVISOIRE, SOUS LE NUMÉRO DAK-1335
En conséquence, le présent acte a été délivré par nous aux fins de conférer au navire susvisé le droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et avantages accordés aux navires sénégalais.

Dakar le
Le Directeur Général

N C N° 0000147

Fishing licence 174 for the Fu Yuan Yu 9889 approved 17 April 2020 by the Minister of Fisheries, Mr Alioune Ndoye.

© Confidential

En avril, selon des documents officiels¹⁸ et avant l'octroi de la licence, l'exploitant du Fu Yuan Yu 9889, Univers Pêche, avait demandé une « promesse de licence » pour ce navire en particulier et neuf autres navires de la même flotte¹⁹. Le 12 juin, les médias²⁰ locaux ont révélé des informations concernant l'octroi de trois autres licences. Une licence pour le Fu Yuan Yu 9885 (licence 170), une pour le Fu Yuan Yu 9886 (licence 171) et une pour le Fu Yuan Yu 9888 (licence 173) ont été délivrées le 17 avril 2020. Greenpeace peut à présent prouver l'existence de ces licences. D'après ses investigations, le Fu Yuan Yu 9886 a obtenu une licence de pêche en Gambie, bien que l'entreprise ait nié ce fait dans sa réponse à Greenpeace avant la publication de ce rapport. En raison d'un accord bilatéral entre la Gambie et le Sénégal, le navire peut avoir le droit de pêcher également dans les eaux sénégalaises.

Ni le Fu Yuan Yu 9885 ni le Fu Yuan Yu 9888 ne figuraient sur la liste des 56 navires présentés à la CCAL. Ils n'apparaissent pas non plus sur les autres listes de navires ou documents dont dispose Greenpeace.



© Greenpeace / Pierre Gleizes

18 Voir la Note technique n° 1/2020 de la Commission consultative d'attribution des licences de pêche avec consultation à distance à partir du lundi 13 avril 2020.

19 Note technique n° 1/2020 de la Commission consultative d'attribution des licences de pêche avec consultation à distance à partir du lundi 13 avril 2020.

20 <https://actusen.sn/signature-de-licences-de-peche-les-preuves-qui-demontent-les-contreverites-du-ministre-alioune-ndoye/>

Greenpeace est entré en contact avec les exploitants des navires mentionnés ci-dessus afin de leur donner la possibilité de s'expliquer. Selon l'entreprise, « les navires mentionnés remplissaient les conditions d'attribution des licences après étude et approbation par les services techniques du ministère de la Pêche ». Toutefois, l'entreprise n'a rien mentionné concernant la Commission d'attribution des licences. Le 24 juin et le 20 août 2020, Greenpeace a écrit au ministère sénégalais en charge de la pêche pour demander des informations sur les licences et le statut de pêche de ces trois navires en particulier. De plus, Greenpeace a demandé l'accès à la liste à jour et complète de tous les navires industriels autorisés à pêcher au Sénégal ainsi qu'une transparence totale concernant la gestion des pêches sénégalaises dans son ensemble. Au moment de la publication du présent rapport, le ministère sénégalais en charge de la pêche n'a pas accédé à ces demandes.

Les enquêtes de Greenpeace et les scandales révélés par les médias confirment les circonstances troubles qui entourent l'attribution de licences à plusieurs navires de pêche, dont certains auraient été impliqués par le passé dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) au cours des dernières années²¹.

En conséquence, ceci pourrait conduire à émettre des doutes sur la transparence et la légalité dans le processus d'attribution des licences de pêche au Sénégal.

Mor Mbengue, militant pour l'environnement et membre de la Plateforme des acteurs de la pêche artisanale du Sénégal, PAPAS, a déclaré :

« L'attribution de licences à des navires de pêche étrangers a un impact négatif sur les secteurs de la pêche artisanale car les ressources marines sont en déclin, en particulier les poissons pélagiques. »

«Pendant longtemps, aucune étude scientifique appropriée n'a été menée pour déterminer l'état des ressources halieutiques avant d'accorder des licences aux navires étrangers. Les acteurs de la pêche artisanale, qui sont les plus touchés, ne sont pas toujours consultés par les autorités lors de l'attribution des licences, alors qu'ils devraient l'être en leur qualité de membres de la Commission d'attribution des licences. Lorsque la question des éventuelles nouvelles licences a été soulevée, le ministre de la Pêche a déclaré qu'il n'en avait accordé aucune. Mais les médias locaux ont clairement indiqué que certaines licences avaient effectivement été octroyées. Si le processus d'attribution des licences était transparent, personne ne poserait cette question. Même si le ministre n'a pas signé de nouvelles autorisations, le problème demeure pour les pêcheurs car il y a toujours des navires dont nous ignorons s'ils ont une licence valide. »

21 Selon France 24, en 2017, le FU YUAN YU 9886 aurait pêché dans des zones protégées à Djibouti, tout comme le FU YUAN YU 9889. Ces navires auraient également été sanctionnés par le ministère chinois de l'Agriculture et des affaires rurales pour avoir « pénétré dans les eaux de Djibouti sans autorisation ». http://www.cndwf.org/upload_files/other/1_20171013151048_2uqxs.pdf <https://maritime-executive.com/article/trawlers-with-history-of-illegal-fishing-threaten-senegalese-fisherie>. Dernière consultation le 8 juillet 2020 à 17h23.



DES NAVIRES INDUSTRIELS DANS LES EAUX SÉNÉGALAISES

Depuis début mars, Greenpeace surveille les navires de pêche industrielle dans les eaux sénégalaises sur la base des données du système d'identification automatique (AIS)²². Cette surveillance s'est déroulée parallèlement à la mise en œuvre de restrictions visant à endiguer la pandémie de la COVID-19 en Afrique de l'Ouest et leurs conséquences.

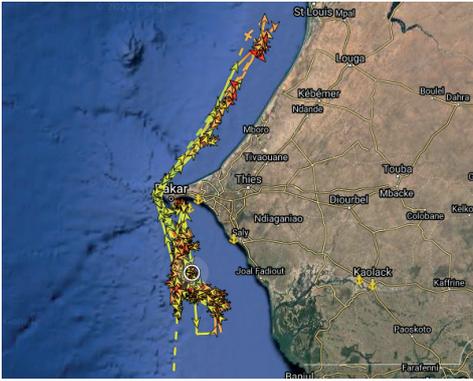
Les enquêtes menées par Greenpeace ont permis de trouver des données qui

corroborent les irrégularités, dénoncées par les médias sénégalais et les organisations de pêche locales, dans le processus d'attribution des licences concernant plusieurs navires de pêche industrielle²³.

Huit navires nommés Fu Yuan Yu étaient soupçonnés de pêcher dans la zone en question pendant la période de surveillance dans des circonstances douteuses, notamment en ce qui concerne le processus d'obtention de leurs licences de pêche. Quatre d'entre eux, le Fu Yuan Yu 9881, le Fu Yuan Yu 9888, le Fu Yuan Yu 9886 et le Fu Yuan Yu 9887 étaient, selon les données de l'AIS, présents dans la zone économique exclusive (ZEE) sénégalaise (cf. figures suivantes) et exerçaient une « activité de pêche ».

22 L'AIS est un système d'auto-identification. La fiabilité des informations concernant la position des navires dépend des données envoyées par le navire en question, et non d'informations mesurées par des capteurs. Comme tout système d'auto-identification, il est sujet à la falsification des données ou à la déclaration intentionnelle de fausses informations.

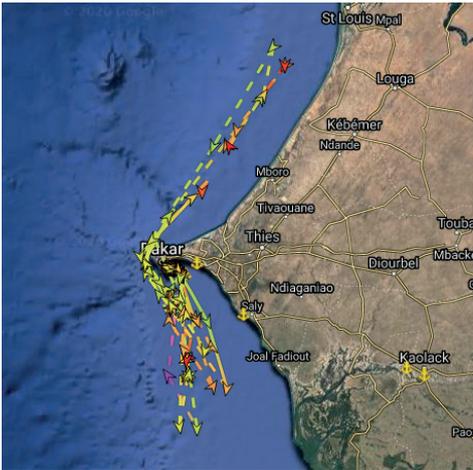
23 <https://wanema.info/2020/05/06/le-ministre-de-la-peche-alioune-ndoye-a-bel-et-bien-signé-une-nouvelle-licence-pour-un-navire-chinois-fu-yuan-yu-9889/>



Le **FU YUAN YU 9881** montre une activité semblable à la pêche dans les eaux sénégalaises entre le 24 avril et le 24 juin 2020, selon les données de l’AIS.

Aucune information concernant la licence de ce navire ne peut être trouvée, mais la société qui l’exploite affirme qu’il remplit les conditions d’attribution de la licence. Ne pouvant accéder à l’ensemble des informations relatives à la licence, Greenpeace n’est pas en mesure de confirmer cette information.

© MarineTraffic



Le **FU YUAN YU 9888** montre une activité semblable à la pêche dans les eaux sénégalaises entre le 20 avril et le 25 juin 2020, selon les données de l’AIS.

Licence accordée par le Sénégal dans des circonstances non transparentes. Toutefois, selon la société qui l’exploite, le navire remplit les conditions d’attribution de la licence.

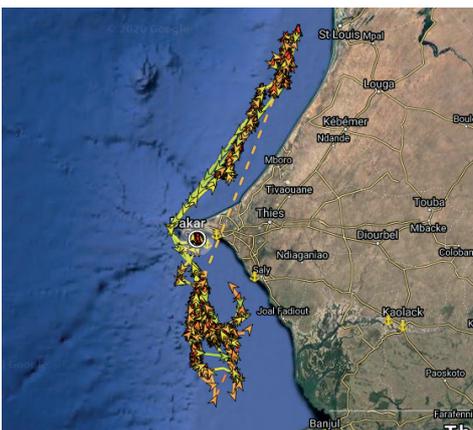
© MarineTraffic



Le **FU YUAN YU 9886** dans les eaux sénégalaises entre le 7 mai 2020 et le 18 mai 2020 selon les données de l’AIS. Il quitte le port le 7 mai 2020, puis on note une absence de données dans l’AIS jusqu’au 12 mai 2020, et encore une absence de données du 13 au 17 mai 2020 lorsqu’il réapparaît, affichant une activité semblable à la pêche.

Greenpeace a obtenu la preuve qu’une licence a été octroyée pour ce navire pour la Gambie et le Sénégal, mais l’entreprise affirme que ce navire ne détient pas de licence pour la Gambie.

© MarineTraffic et annotations par les chercheurs de Greenpeace



Le **FU YUAN YU 9887** montrant une activité semblable à la pêche dans les eaux sénégalaises entre le 23 avril 2020 et le 25 juin 2020 selon les données de l’AIS.

D’après les informations obtenues par Greenpeace, le navire a reçu une licence pour la Gambie et le Sénégal, mais l’entreprise affirme que ce navire ne détient pas de licence pour la Gambie.

© MarineTraffic et annotations par les chercheurs de Greenpeace

LES INVESTIGATIONS DE

GREENPEACE ont pointé du doigt de nouveaux cas de comportements étranges et répétés de la flotte FU YUAN YU, mis en évidence à l'origine par une enquête de Global Fishing Watch en 2016. Les navires semblent faire usage d'une astuce courante destinée à dissimuler la position réelle des navires de pêche en modifiant leurs données AIS²⁴.

En juillet 2020, le Fu Yuan Yu 9889 menait, selon ses signaux AIS, des « activités semblables à la pêche » au large des côtes du Mexique. Cependant, les chercheurs de Greenpeace ont trouvé des preuves indiquant que sa position réelle se serait plutôt située dans les eaux sénégalaises.

En 2016, Global Fishing Watch avait publié un article intitulé « When Vessels Report

False Locations » (Quand les navires indiquent des emplacements mensongers), lequel identifiait les itinéraires étranges de plusieurs navires Fu Yuan Yu, à l'instar de celui du Fu Yuan Yu 359 que l'on peut voir sur l'image ci-dessous. D'après les données diffusées par l'AIS²⁵, le navire aurait traversé l'Antarctique pour ensuite sauter, de manière tout aussi invraisemblable, loin à l'ouest avant d'apparaître au large des côtes du Mexique. Pour connaître la trajectoire réelle probable du Fu Yuan Yu 359, Global Fishing Watch a utilisé une méthode de calcul permettant de conclure que le navire utilisait probablement une astuce consistant à ajuster manuellement les données AIS transmises pour faire croire qu'il se trouvait au large du Mexique alors qu'il était en réalité dans les zones de pêche au large des côtes d'Afrique de l'Ouest²⁶.

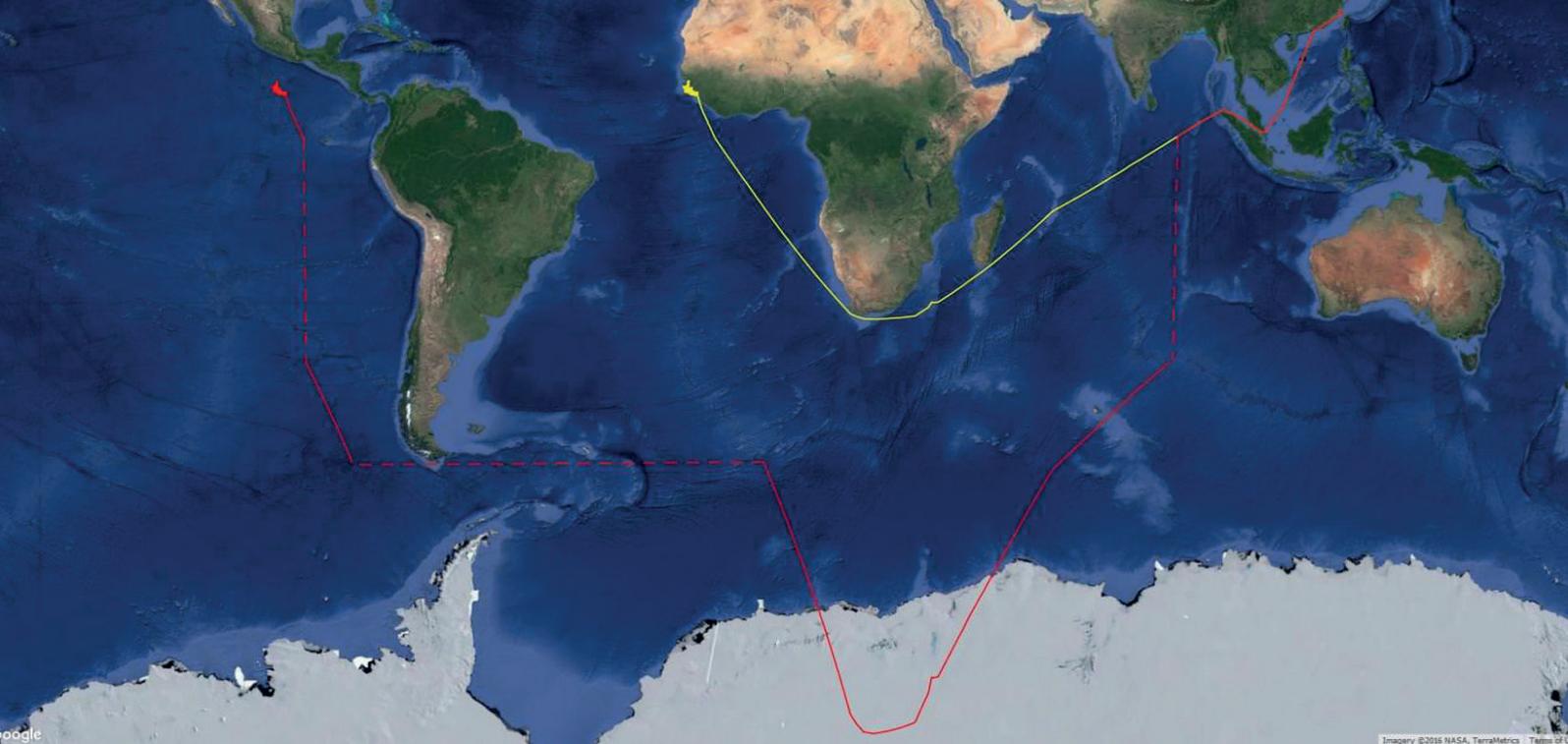


© Greenpeace / Pierre Gleizes

24 <https://www.fastcompany.com/3038863/spoofed-satellite-feeds-trouble-googles-global-fishing-watch>

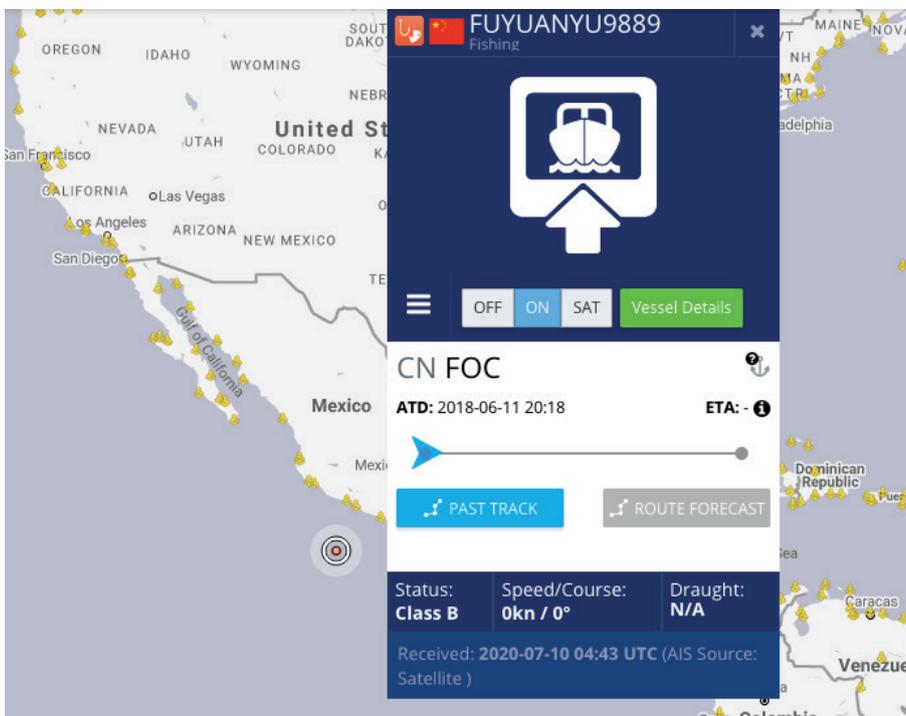
25 L'AIS est un système d'auto-identification. La fiabilité des informations concernant la position des navires dépend des données envoyées par le navire en question, et non d'informations mesurées par des capteurs. Comme tout système d'auto-identification, il est sujet à la falsification des données ou à la déclaration intentionnelle de fausses informations.

26 <https://globalfishingwatch.org/data/when-vessels-report-false-locations/>



L'AIS diffuse l'itinéraire du Fu Yuan Yu 359 depuis 2016. La ligne rouge correspond à la position transmise par le navire. La ligne jaune indique ce que Global Fishing Watch a calculé comme étant la trajectoire réelle probable du navire après avoir appliqué le « décalage » mesuré. © Global Fishing Watch.

Au même moment en 2016, selon le Global Fishing Watch, six autres navires suivaient une route similaire et semblaient, contre toute vraisemblance, se trouver dans la même zone au large du Mexique²⁷. En juillet 2020, les données AIS indiquent que le Fu Yuan Yu 9889 et trois autres navires Fu Yuan Yu se trouvaient dans cette même zone au large du Mexique.



Voici la position au large du Mexique fournie par l'AIS à bord de Fu Yuan Yu, soupçonnée d'être incorrecte. Si l'on applique le calcul de « décalage » utilisé par Global Fishing Watch lors de son enquête de 2016, la nouvelle position se situerait dans les eaux d'Afrique de l'Ouest.

© MarineTraffic

27 <https://globalfishingwatch.org/data/when-vessels-report-false-locations/>

En comparant la piste de diffusion AIS de Fu Yuan Yu 9889 au cours de l'année passée, on observe un schéma très similaire à celui trouvé par Global Fishing Watch en 2016 pour le Fu Yuan Yu 359.

En novembre et décembre 2019, les signaux de Fu Yuan Yu 9889 ont été captés, et ce de manière physiquement impossible, à travers l'Antarctique. La piste a suivi un tracé semblable à celui d'un transit autour de la côte de l'Afrique australe. Le 15 décembre 2019, les signaux ont disparu

puis ont réapparu trois jours plus tard près du Mexique, une distance impossible à parcourir dans ce laps de temps. Entre décembre 2019 et juillet 2020, un certain nombre de signaux, dont certains montrent une activité de pêche, ont été transmis apparemment depuis la même zone au large du Mexique. Si le calcul du « décalage » de Global Fishing Watch est appliqué, ses positions les plus récentes au large de l'Afrique de l'Ouest se situeraient en réalité dans les eaux sénégalaises.

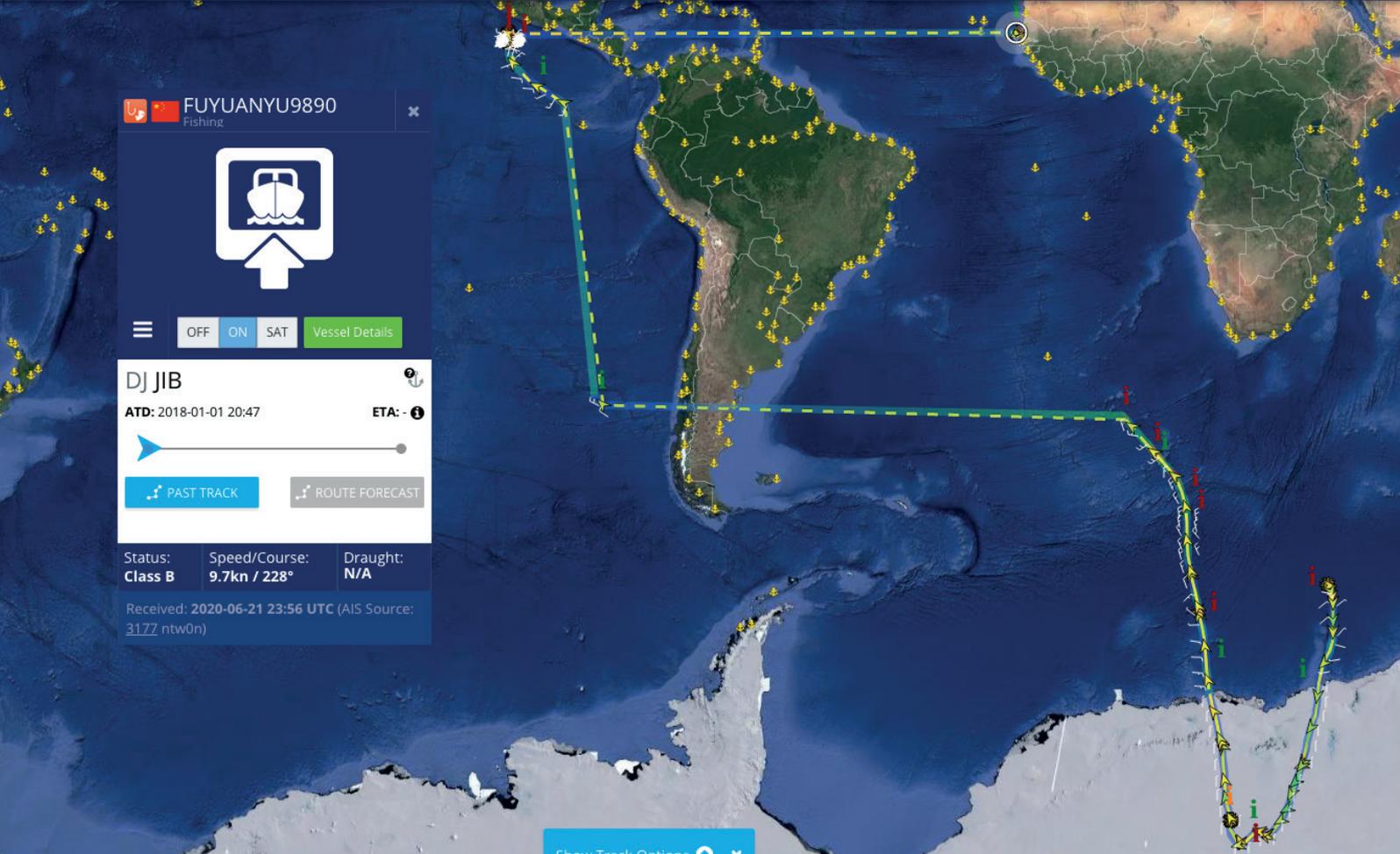


Itinéraire AIS du Fu Yuan Yu 9889 de novembre 2019 à juin 2020. Notez les similitudes avec le tracé rouge (sur l'image ci-dessus fournie par Global Fishing Watch) du Fu Yuan Yu 359, qui diffusait des positions apparemment fausses en 2016.

© Marine Traffic.

Trois autres navires Fu Yuan Yu, le Fu Yuan Yu 9885, le Fu Yuan Yu 9890 et le Fu Yuan Yu 9882, suivent le même schéma. Le Fu Yuan Yu 9889 et le Fu Yuan Yu 9885 sont des navires détenteurs de licences sénégalaises. Selon les informations obtenues par Greenpeace, le Fu Yuan Yu 9890 et le Fu Yuan Yu 9882 détiennent des licences de pêche gambiennes et pourraient alors pêcher dans les eaux sénégalaises dans le cadre

de l'accord de pêche bilatéral entre les deux pays. Selon l'entreprise, « **parmi les huit navires Fu Yuan Yu mentionnés, seul le 9890 possède une licence en Gambie et débarque ses captures au Sénégal** ». Dans la mesure où ces navires peuvent effectivement avoir une licence valide, les difficultés pour confirmer cette information mettent en évidence le manque de transparence du processus de délivrance des licences dans ces pays.



Le Fu Yuan Yu 9890 suit la même trajectoire que celle décrite ci-dessus, mais ses derniers signaux indiquent que le navire se trouve dans les eaux sénégalaises, confirmant ainsi les soupçons portant sur ses positions réelles au large de l'Afrique de l'Ouest © MarineTraffic.

Il n'y a pas d'explication convaincante au décalage des signaux AIS. Dans une réponse à Greenpeace, l'entreprise exploitant ces navires indique que « l'apparition de certains navires au Mexique pourrait résulter d'une défaillance du système AIS ».

L'article de 2016 de Global Fishing Watch cité plus haut contient un autre exemple. L'article fait référence à un navire frigorifique qui utiliserait la même astuce de décalage AIS que celle observée par Global Fishing Watch et Greenpeace pour les navires Fu Yuan Yu. Les signaux AIS du navire indiquaient qu'il était loin des eaux africaines, mais en appliquant le même calcul de « décalage » pour ajuster les positions transmises par le navire, Global Fishing Watch arrive à la conclusion qu'il se serait trouvé dans des endroits où il aurait rencontré un nombre indéterminé de navires Fu Yuan Yu en mer, laissant penser au transbordement de leurs prises.

La position réelle et le transbordement ont par la suite été confirmés par une photo montrant le Fu Yuan Yu 372 en train de transborder sur ce navire frigorifique au port à un emplacement ajusté de manière similaire. En 2016, Global Fishing Watch a suggéré que les navires présentant des signaux « décalés » avaient pu croire toute bonne foi se trouver en Guinée, car « au moins certains des navires Fu Yuan Yu sont autorisés à pêcher dans la ZEE guinéenne, y compris ceux qui diffusent de fausses positions. Cependant, s'ils ont effectué des transbordements en mer, ils ont agi illégalement²⁸ ».

En effet, au Sénégal, le transbordement en mer ne peut être autorisé que dans des cas exceptionnels par le ministre de la Pêche²⁹.

28 <https://globalfishingwatch.org/impacts/policy-compliance/witness-to-a-crime/>

29 Code des pêches sénégalais 2015. Articles 54 et 55.

En plus des observations ci-dessus, les huit navires Fu Yuan Yu, récemment surveillés par Greenpeace, affichaient un code MID³⁰ chinois pendant toute la période, ce qui signifie qu'il s'agissait, selon les données d'identification AIS, de navires chinois. Les registres des pavillons attribuent aux navires des numéros MMSI³¹ nationaux, de sorte qu'en changeant de pavillon, ils devraient recevoir un nouveau numéro. Dans le cas de ces navires, il s'agirait du code MID 663 des autorités sénégalaises. Toutefois, ces navires utilisent tous le code MID 412, qui est l'un des codes attribués à la Chine³². Dans sa réponse à Greenpeace, l'entreprise a indiqué qu'elle avait rempli des formulaires pour demander de nouveaux numéros MMSI en avril, mais au 10 septembre, les huit navires utilisaient toujours un numéro MMSI chinois³³.

Selon la loi sénégalaise, les navires battant pavillon étranger ne sont autorisés à pêcher dans les eaux sénégalaises que si un accord a été conclu entre le pays auquel les navires appartiennent et l'État sénégalais, et dans les cas où les navires sont affrétés³⁴. Étant donné qu'il n'existe aucun accord de pêche bilatéral entre le Sénégal et la Chine, et que les navires n'ont pas été affrétés, l'inquiétude grandit au sujet du processus d'attribution des licences et du statut des navires industriels étrangers pêchant au Sénégal.



En vert les positions du Fu Yuan Yu 9881, Fu Yuan Yu 9888, Fu Yuan Yu 9886, Fu Yuan Yu 9887. En rouge les positions réelles potentielles du Fu Yuan Yu 9882, Fu Yuan Yu 9885, Fu Yuan Yu 9889 et Fu Yuan Yu 9890 dans les eaux sénégalaises et gambiennes, si la position « décalée » de l'enquête 2016 de Global Fishing Watch est appliquée aux positions diffusées. Source : Google Earth avec les données de Lloyd's List Intelligence et l'application du « décalage » calculé par Global Fishing Watch.

30 Tous les navires et stations côtières équipés du SMDSM ont un numéro d'identification unique à 9 chiffres, connu sous le nom de numéro d'identité du service mobile maritime ou numéro MMSI. On peut le comparer à un numéro de « téléphone ». Les trois premiers chiffres d'un numéro MMSI identifient le pays d'enregistrement de la station (et sont connus sous le nom de chiffres d'identification maritime ou MID). https://rnli.sarroc.org.uk/maritime_mobile_service_identity_number.html

31 <https://maritimeintelligence.informa.com/resources/product-content/understanding-the-automatic-identification-system>, dernière consultation le 24 septembre 2020.

32 <https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/fmd/Pages/mid.aspx>, dernière consultation le 24 septembre 2020.

33 MarineTraffic

34 Article 27 du Code de la pêche de 2015

CAS N°2:

PRIVILÈGES DE L'INDUSTRIE DE LA FARINE ET DE L'HUILE DE POISSON PENDANT LA COVID-19

Au cours des dix dernières années, plus de 50 usines de farine et d'huile de poisson sont sorties de terre et ont ouvert leurs portes en Afrique de l'Ouest.³⁵ Pendant ce temps, les communautés locales, les pêcheurs, les femmes transformatrices de poisson et les organisations de la société civile comme Greenpeace ont tiré la sonnette d'alarme, inquiets des conséquences de cette nouvelle industrie notamment sur les stocks déjà surexploités et l'environnement, mais aussi sur l'économie des communautés locales et la sécurité alimentaire.³⁶

Chaque année, des milliers de tonnes de poisson frais parfaitement propres à la consommation humaine sont transformées en farine et en huile de poisson pour nourrir des animaux dans les industries de l'aquaculture (notamment le saumon et le bar) et de l'élevage.

Une partie finit même en nourriture pour animaux de compagnie. Il faut 4 à 5 kg de

poisson frais pour produire 1 kg de farine de poisson³⁷. Cette transformation à grande échelle du poisson frais en farine et en huile de poisson se produit dans l'une des régions les plus pauvres de la planète, où le poisson et les activités de pêche sont essentiels à la subsistance des communautés locales, constituent une source vitale de protéines et assurent la sécurité alimentaire de millions de personnes. Contrairement aux acteurs locaux de la pêche artisanale et aux femmes transformatrices, le secteur de la farine et de l'huile de poisson semble fonctionner comme si de rien n'était. La pression continue exercée par les usines a un impact négatif non seulement sur l'environnement marin, mais également sur la sécurité alimentaire de millions de personnes en Afrique de l'Ouest.

LA MAURITANIE:

En Mauritanie, les activités de pêche revêtent une importance majeure pour l'économie locale. En plus d'être vitales pour la sécurité alimentaire des communautés locales, elles représentent jusqu'à 6 % du PIB³⁸. La Mauritanie est le plus grand producteur de farine et d'huile de poisson en Afrique de l'Ouest. Il est inquiétant de constater que cette industrie semble continuer à fonctionner malgré les restrictions liées à la COVID-19. Avec près de 40 usines, la Mauritanie a exporté plus de 100 000 tonnes de farine de poisson et plus de 20 000 tonnes d'huile de poisson en 2019. Le poisson entrant dans les usines a été en grande partie pêché par des flottes étrangères³⁹.

35 Rapport de Greenpeace du 19 juin 2019 A Waste of Fish disponible sur <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

36 <https://storage.googleapis.com/planet4-international-stateless/2019/06/56fbee4b-a-waste-of-fish-report-en-high-res.pdf>. Dernière consultation le 24 juillet 2020.

37 <https://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2019/10/CM-WEB-FINAL-FISHING-FOR-CATASTROPHE-2019.pdf>. Dernière consultation le 23 juillet 2020 à 9h23

38 <http://spcsrp.org/fr/mauritanie>. Dernière consultation le 14 août 2020 à 11h34.

39 <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

Cette année, alors que les communautés locales en Mauritanie, y compris les pêcheurs locaux, ont été paralysées par des mesures de confinement telles que la mise en place d'un couvre-feu et la fermeture des frontières du pays à partir du 13 mars⁴⁰, les exportations hors de Mauritanie semblent avoir continué. La flotte « Key » de navires-citernes (Key Bay, Key Sund, Key Breeze, Key North et Key West) part régulièrement du port de Nouadhibou⁴¹. Par exemple, entre le 1er mars et le 1er juin 2020, le navire Key West, connu pour transporter de l'huile de poisson⁴², a quitté Nouadhibou à trois reprises⁴³.

Le Key West dispose d'une capacité de réservoir de 3 933 m³⁴⁴, lequel nécessiterait, pour le remplir d'huile de poisson, plus de 70 000 tonnes⁴⁵ de poisson frais, soit l'équivalent⁴⁶ de la consommation annuelle de poisson de plus de 2,5 millions de personnes dans un pays comme le Sénégal⁴⁷.

Au cours des dernières années, plus d'un demi-million de tonnes de poissons pélagiques ont été pêchés et transformés en farine et en huile de poisson en Mauritanie pour être ensuite exportés vers des pays du monde entier, essentiellement l'Europe et l'Asie⁴⁸.

LA GAMBIE :

En Gambie, les activités de pêche sont vitales pour l'économie du pays. On estime que la pêche représentait environ 1,8 % du PIB en 2013. Le secteur artisanal est le principal producteur de poisson, dont environ 90 % est consommé dans le pays⁴⁹. De plus, le poisson est la plus importante source de protéines animales en volume pour la population locale, et le secteur de la pêche représente environ 30 000 emplois⁵⁰. Au cours des cinq dernières années, trois usines de farine de poisson ont été créées en Gambie, ce qui a provoqué des tensions et des protestations de la part des communautés locales et des militants qui se plaignent des conséquences telles que l'épuisement des stocks de poissons, l'augmentation du prix du poisson et la pollution causée par les usines⁵¹.

40 https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/covid-19-plus-aucun-cas-positif-la-mauritanie-semble-avoir-trouve-une-strategie-gagnante-contre-l-epidemie_3928929.html. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

41 <https://www.lloydslistintelligence.com/place/1362/overview>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

42 <https://www.vesseltracker.com/en/Ships/Key-West-9020429.html>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

43 Lloyds List Intelligence

44 Lloyds List Intelligence

45 Calcul des chercheurs de Greenpeace : 3 933 m³ d'huile de poisson nécessitent plus de 70 000 poissons frais (selon l'industrie, le rapport moyen poisson frais / huile de poisson = 20,8 - ce qui nécessite 20,8 kg de « matière première » pour obtenir 1 kg d'huile de poisson, <https://www.iffco.com/fish-fish-out-fifo-ratios-conversion-wild-feed>), divisé par 24 kg (la consommation de poisson d'une personne moyenne au Sénégal selon la FAO – soit la consommation annuelle de poisson pour plus de 2,5 millions de personnes).

46 <https://www.iffco.com/fish-fish-out-fifo-ratios-conversion-wild-feed>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

47 <http://www.fao.org/in-action/coastal-fisheries-initiative/activities/west-africa/senegal/en/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

48 <https://storage.googleapis.com/planet4-international-stateless/2019/06/0bbe4b20-a-waste-of-fish-report-en-low-res.pdf>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

49 <http://www.fao.org/fishery/facp/GMB/en>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

50 <http://spcsrp.org/en/gambia>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

51 <https://chinadialogueocean.net/11980-fishmeal-factories-threaten-food-security-in-the-gambia/>.

Dernière consultation le 24 septembre 2020.



Avec le confinement dû à la pandémie de la COVID-19 en Gambie, certains membres des communautés locales ont exigé la fermeture des trois usines de farine et d'huile de poisson comme mesure préventive pour éviter la propagation du virus. Ils ont également insisté sur la nécessité de fermer les usines afin de minimiser les conséquences sociales et environnementales de l'industrie alors même que la sécurité alimentaire se trouvait menacée et que le travail des entreprises locales et des pêcheurs artisanaux était limité par le confinement.

Bien que le Président de la Gambie, M. Adama Barrow, ait temporairement fermé les trois usines de farine et d'huile de poisson à partir du 23 mars⁵², elles ont rapidement rouvert en avril, et ce malgré les protestations des militants locaux⁵³ et des communautés de pêcheurs artisanaux pour qui les restrictions n'avaient pas encore été levées. Les femmes transformatrices de poisson, en particulier, auraient rencontré d'importantes difficultés pour maintenir leurs moyens de subsistance pendant le confinement⁵⁴.

Le journaliste et militant écologiste Mustapha Manneh a déclaré à ce sujet :

« Malgré les restrictions gouvernementales sur les entreprises non essentielles, les usines de farine de poisson en Gambie ont continué à fonctionner sans respecter la distanciation sociale nécessaire. »

Une telle chose a pu se produire parce que les autorités se sentaient en position de faiblesse et n'ont pas eu le courage d'appliquer les lois nationales et de garantir leur respect par tous les citoyens, y compris les investisseurs de ces usines. Permettre aux usines de farine de poisson de fonctionner pendant la pandémie a engendré d'énormes problèmes pour les populations locales qui dépendent entièrement du poisson, notamment la hausse de l'insécurité alimentaire et le risque de propagation du virus COVID-19.»

52 <https://foroyaa.net/fishmeal-factories-temporary-closed-down/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

53 <https://foroyaa.net/sanyang-youth-protest-against-resumption-of-nessim-fishmeal-factory/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

54 <https://foroyaa.net/women-continue-to-struggle-to-get-fish/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

LE SÉNÉGAL :

Le secteur sénégalais de la pêche représente 3,2 % du PIB national et 12 % du PIB du secteur primaire. Outre sa contribution à l'économie sénégalaise, le secteur de la pêche revêt une grande importance pour la stabilité socio-économique du pays en fournissant plus de 600 000 emplois ; il constitue en outre une source de revenus essentielle pour de nombreuses communautés sénégalaises⁵⁵. En raison de la pandémie de la COVID-19, les pêcheurs locaux et artisanaux ont vu leurs activités restreintes en plein milieu de la saison pélagique, vitale pour leur survie, qui s'étire de janvier à juillet⁵⁶. Contrairement à la Mauritanie et à la Gambie, la plupart des usines de farine et d'huile de poisson ont également été temporairement fermées. Les protestations locales contre les usines au cours des dernières années, menées par une large coalition de représentants des secteurs de la pêche, de dirigeants communautaires, de femmes transformatrices de poisson et de représentants de la société civile, ne sont peut-être pas étrangères à cette décision. D'après certaines communautés locales, la diminution des activités de pêche ayant entraîné la rareté des poissons pélagiques, le prix de ces derniers a considérablement augmenté pendant la pandémie. Cependant, selon des sources locales, l'usine OMEGA Fishing de farine et d'huile de poisson de Joal a continué à travailler alors que des centaines de femmes transformatrices de poisson et de pêcheurs luttent pour subsister, confrontées aux mesures de confinement, à l'augmentation du prix du poisson et à la pénurie de poisson.

Mor Mbengue, militant et membre de la Plateforme des acteurs de la pêche artisanale du Sénégal, PAPAS, a ainsi déclaré :

« Permettre aux usines de farine de poisson de poursuivre leurs activités pendant le confinement constitue un réel problème en raison de l'impact sur l'approvisionnement en poisson des populations locales. Cela engendre en outre une concurrence déloyale entre les usines et les femmes transformatrices de poisson, qui sont sévèrement touchées par les restrictions. »

Diaba Diop, coordonnatrice des femmes transformatrices de poisson au Sénégal, a quant à elle affirmé :

« Tout comme les pêcheurs artisanaux, les femmes transformatrices de poisson sont très éprouvées par les mesures de restriction liées à la COVID-19. Nous avons perdu beaucoup d'argent parce que nous dépendons de produits périssables. En outre, le problème des nouvelles licences de pêche pour les navires qui concurrencent notre pêche artisanale nous empêche d'avoir accès à une quantité suffisante de matière première à transformer. Nous traversons vraiment une période difficile.

Pendant des décennies, nous avons été confrontées à la concurrence déloyale des usines de farine de poisson et nous avons dû faire face à d'éventuelles nouvelles licences de bateaux.

Soumise à une telle pression, notre profession pourrait très probablement disparaître.

55 <https://fr.calameo.com/read/00624986381d9ab02151d?fbclid=IwAR3HafJfwPKNCHazJd6eCxGxl91SSaRZmrWiMwODieWe5403-VL3a5YP-Fg>

56 <https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuistiques.html>

Nous observons déjà que de plus en plus de femmes sont incapables de vivre correctement de leur profession, ce qui pousse certaines d'entre elles à arrêter tout simplement. Nous n'accepterons jamais de nouveaux navires dans nos eaux, et nous demandons également au gouvernement de fermer définitivement les usines de farine de poisson. Le peuple sénégalais a besoin des ressources marines pour se nourrir ».

GUINÉE-BISSAU :

Les enquêtes de Greenpeace ont révélé la présence d'un gigantesque bateau-usine de farine et d'huile de poisson⁵⁷ dans la

ZEE de Guinée-Bissau. Depuis décembre 2019 et pendant la période de confinement dû à la COVID-19, le Tian Yi He 6 a été repéré par l'AIS au large des côtes. Le navire porte le pavillon de la Dominique et appartient à Ocean Biotechnology, une société mère de l'entreprise Zhou Shan Ri Xin Ocean⁵⁸ basée à Hong Kong. La capacité de traitement de ce navire de 147 mètres de long et 22 mètres de large n'est pas confirmée. Le Lu Wei Jia 60888, un navire-usine de pêche de taille comparable, a une capacité de traitement d'environ 250 000 tonnes de poisson frais par an⁵⁹. C'est plus que le total des captures du secteur de la pêche artisanale locale et la consommation annuelle de poisson⁶⁰ de toute la population de Guinée-Bissau⁶¹.

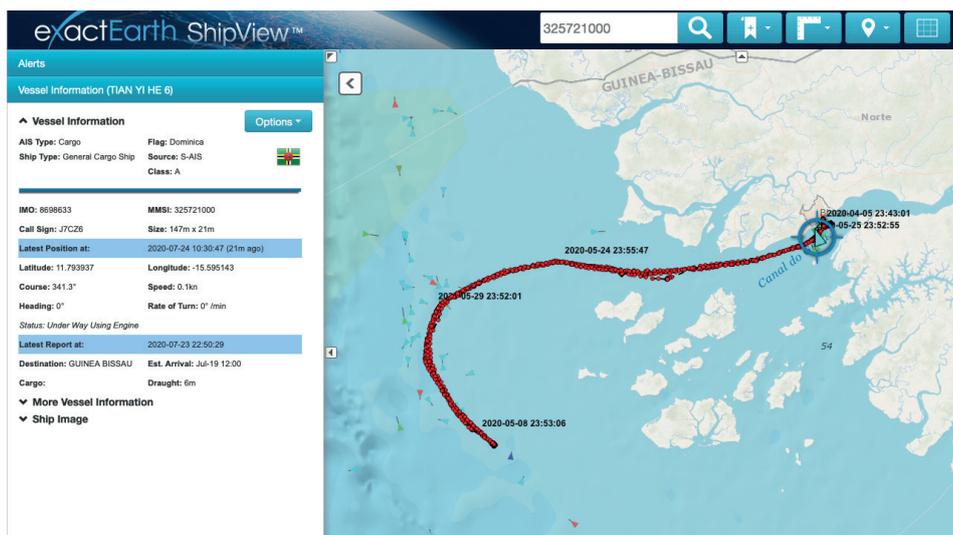


Image du Tian Yi He 6. Tracé de l'AIS du 1er avril au 21 juillet 2020. Source de l'image : Exact Earth

La présence du Tian Yi He 6 est préoccupante dans un pays où la surpêche et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) pèsent déjà gravement sur la santé des stocks de poissons et l'économie locale⁶².

57 <https://www.aprapam.org/publication/l-actualite-d-aprapam/arrivee-massive-de-bateaux-chinois-et-turcs-menace-sur-les-ressources-et-les-communauts-de-peche-artisanale>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

58 <http://www.tyhs.net/nd.jsp?id=27>. Dernière consultation le 17 août.

59 http://www.shuichan.cc/news_view-261915.html & <http://www.ruihaichina.com/news.php?act=detail&id=130>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

60 <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2018.00079/full>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

61 <http://spcsrp.org/en/guinea-bissau> (La production annuelle estimée pour le sous-secteur se situe entre 30 000 et 45 000 tonnes. La consommation estimée de poisson par habitant varie entre 15 et 18 kg par an et par habitant, ce qui représente entre 25 000 et 30 000 tonnes pour l'ensemble de la population.)

62 <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2018.00079/full>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

CONCLUSION :

Un tableau complet des conséquences socio-économiques de la pandémie de la COVID-19 et du confinement en Afrique de l'Ouest reste encore à brosser. Toutefois, il ne fait aucun doute que ce contexte a aggravé une situation déjà insoutenable pour les communautés locales, le secteur de la pêche artisanale et la sécurité alimentaire de millions de personnes. Tandis que les pêcheurs artisanaux et les femmes transformatrices de poisson souffraient des restrictions, les navires industriels et les opérateurs étrangers ont essayé de tirer profit de la situation. Les usines de farine et d'huile de poisson responsables de la surpêche sur des stocks de poissons déjà en diminution, semblent continuer à fonctionner comme si de rien n'était, tandis que les pêcheurs artisanaux et les femmes transformatrices de poisson ont dû réduire leurs activités de pêche en raison des restrictions imposées par la COVID-19.

Ces dernières années, l'industrie de la farine et d'huile de poisson a surexploité des milliers de tonnes⁶³ de poisson frais parfaitement propres à la consommation et les a transformées en farine et en huile de poisson pour nourrir les animaux dans des pays d'Europe et d'Asie notamment. Au Sénégal, des navires étrangers ont même tenté d'obtenir des licences de pêche alors que la situation des communautés de pêcheurs artisanaux, qui risquaient de perdre leur principale source de revenus, était critique, et que l'insécurité alimentaire menaçait de millions de personnes en Afrique de l'Ouest en raison de la pandémie de la COVID-19. Les enquêtes de Greenpeace sur les données de l' AIS ont révélé la présence de plusieurs navires de pêche étrangers menant une « activité semblable à de la pêche », ainsi que les circonstances troubles et non transparentes d'attribution des licences par le gouvernement sénégalais. Enfin, elles

ont mis au jour le non-respect des règles et règlements, comme l'affichage d'un drapeau sénégalais via l' AIS dans les eaux sénégalaises. Certains navires semblent même avoir manipulé les données de leurs transmissions AIS et dissimulé leur position réelle. Le Sénégal et les pays de la sous-région subissent une pression constante de la part des flottes étrangères de pêche lointaine qui tentent d'accéder à leurs eaux et exploitent la moindre faille pour pêcher des stocks de poissons déjà menacés d'épuisement. Et ce sont les communautés locales et l'environnement marin qui en paient le prix. Pour la Guinée-Bissau, l' AIS a repéré ce qui serait un gigantesque navire-usine de farine et d'huile de poisson. Ce navire pourrait représenter une menace sérieuse pour la sécurité alimentaire du pays, car il a la capacité potentielle de puiser dans les eaux de la Guinée-Bissau autant de tonnes de poisson frais qu'en consomme l'ensemble de la population du pays en un an.

Face à la crise que nous traversons, il est vital pour la sécurité alimentaire d'accorder la priorité à la préservation des ressources marines de l'Afrique de l'Ouest pour nourrir les populations locales.

De nombreuses communautés de la région ont reçu une aide alimentaire et les prix des poissons pélagiques ont grimpé en flèche. Cette situation a démontré l'urgence de mettre en place des mesures régionales fortes pour modifier le système de gestion des pêches, notamment en ce qui concerne les stocks de poissons pélagiques partagés entre les pays. Elle met également en évidence un système alimentaire mondial injuste et la nécessité de le modifier en mettant l'accent sur la résilience, la durabilité, les emplois et les moyens de subsistance des populations.

RECOMMANDATIONS

TRANSPARENCE ET ACCÈS À L'INFORMATION :

Les citoyens d'Afrique de l'Ouest ont le droit de savoir comment leurs ressources halieutiques sont gérées et qui en bénéficie.

- La liste des navires de pêche autorisés à pêcher dans les eaux de chaque pays, ainsi qu'une liste sous-régionale devraient être accessibles au public. Les listes doivent être mises à jour régulièrement et inclure des détails sur le nom des navires, leur propriétaire, leur numéro d'enregistrement, leur indicatif d'appel, leur nationalité, le type d'engin et les caractéristiques de leur capacité, ainsi que les espèces ciblées et les types de licences et d'autorisations de pêche.
- Des données fiables doivent être disponibles concernant l'état des stocks, les captures/débarquements, la transformation et les autres installations liées à la pêche - comme les usines de farine et d'huile de poisson-, ainsi que des données fiables sur le commerce et les exportations.

DÉLIVRANCE DES LICENCES DE PÊCHE EN AFRIQUE DE L'OUEST :

- Les processus de délivrance des licences de pêche doivent être totalement transparents et inclure des critères environnementaux et sociaux stricts afin de prévenir la surpêche et la surcapacité et de maximiser les avantages sociaux découlant de l'exploitation des ressources halieutiques. Toute licence accordée au Sénégal sans respecter pleinement le processus en vigueur doit être révoquée.

- Les lacunes existant dans la législation doivent être comblées pour que le mandat de la Commission consultative d'attribution des licences soit délibératif et non consultatif.

PRODUCTION DE FARINE ET D'HUILE DE POISSON :

À la lumière des graves impacts socio-économiques et environnementaux causés par la surexploitation et l'épuisement des stocks de petits poissons pélagiques, et exacerbés par le détournement croissant des prises de la consommation humaine vers la production de farine et d'huile de poisson pour l'exportation, Greenpeace continue d'exiger :

- que tous les États impliqués dans la pêche dans la région établissent un régime de gestion régional efficace, en particulier pour l'exploitation des stocks partagés tels que les petits poissons pélagiques, comme l'exigent le droit international, les lois nationales y afférentes, les politiques de pêche panafricaines et régionales et d'autres instruments ;
- que les femmes transformatrices de poisson obtiennent un statut juridique et formel ;
- l'élimination progressive de toute production de farine de poisson utilisant des poissons propres à la consommation humaine ;
- la réorientation de la capacité de transformation de la farine et de l'huile de poisson vers des produits destinés à la consommation humaine directe ;
- le soutien à la transformation artisanale du poisson et au commerce pour les marchés locaux et régionaux.



© Fass Boye - Elodie Martial

ANNEXE 1 - SUREXPLOITATION DES STOCKS :

Les côtes d'Afrique de l'Ouest sont bien connues pour leurs upwellings saisonniers⁶⁴ (remontées d'eau froide et de nutriments) qui sont très favorables à la production de poisson et à la biodiversité. Ces ressources sont d'une importance capitale⁶⁵ pour les communautés ouest-africaines en termes de création d'emplois, de sécurité alimentaire et de stabilité sociale. Le revers de la médaille est que ces eaux très productives sont également très attrayantes pour les flottes étrangères, certaines d'entre elles allant jusqu'à exploiter la moindre faille juridique ou même à recourir à des pratiques illégales pour maximiser les prises et les profits au détriment des pêcheries et communautés locales. L'une des astuces utilisées pour

contourner la loi sur les activités de pêche au Sénégal consiste à monter des sociétés mixtes. Pour obtenir une licence, les navires étrangers doivent être « sénégalisés » (c'est-à-dire qu'ils doivent être immatriculés au Sénégal), dans le cadre d'une entreprise mixte avec une société sénégalaise. Mais ce qui semble à première vue une opération bénéficiant au Sénégal se révèle trop souvent une mauvaise affaire pour les Sénégalais, voire même une dissimulation dont le principal bénéficiaire est une société étrangère implantée en dehors du Sénégal.

Selon une étude publiée en 2011 par une coalition d'organisations de pêche sénégalaises, 130 sociétés mixtes avaient été approuvées par le gouvernement sénégalais et sillonnaient les eaux sénégalaises cette année-là, principalement des joint-ventures avec des entreprises chinoises, coréennes, espagnoles, françaises et italiennes⁶⁶.

64 <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/fog.1>

65 <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>

66 L'accaparement des ressources marines ouest-africaines : Sociétés mixtes de façade et licences de complaisance, Expériences du Sénégal et de la Mauritanie, étude CAOPA/EED/CAPE 2011 http://www.ntiposoft.com/domaine_200/pdf/societes_mixtes_draft_final2.pdf

En 2015, **GREENPEACE⁶⁷ A POINTÉ DU DOIGT** le fait que les pratiques des sociétés mixtes créaient de nombreuses failles juridiques susceptibles d'encourager la surpêche, notamment le fait d'autoriser des navires battant pavillon étranger à opérer avec des restrictions moins importantes ou plus souples, ce qui compromet la gestion locale des pêches. Cinq ans plus tard, le problème demeure, comme on a pu le constater avec l'affaire des licences de pêche demandées par **52 NAVIRES** étrangers par le biais de sociétés mixtes.

Malgré les alertes répétées de la part des groupes de la société civile et d'organisations de pêcheurs, la pratique des sociétés mixtes est devenue un véritable fléau pour l'Afrique de l'Ouest. Cette année, les conséquences du confinement lié à la **COVID-19** semblent avoir ravivé l'ardeur des armateurs étrangers qui envahissent les eaux ouest-africaines. 52 navires de pêche de pays n'ayant pas d'accord avec le Sénégal ont utilisé ce processus pour demander des licences de pêche ciblant des stocks déjà surexploités. La demande nationale et internationale croissante de

produits halieutiques a réduit et mis en danger la plupart des stocks de poissons dans le monde et plus particulièrement en Afrique de l'Ouest et au Sénégal. Alors que la production stagne pour la plupart des stocks de poissons, la **PRESSION DE LA PÊCHE** sur les ressources ne cesse de croître en raison de l'augmentation du nombre de licences de pêche industrielles, de l'essor de l'industrie régionale des farines et huiles de poisson mais aussi du renforcement de l'effort de pêche artisanale. Selon le Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye⁶⁸ (CRODT) et le dernier rapport du Comité de la pêche pour l'Atlantique Centre-Est⁶⁹ (2018), les stocks de sardinelle plate (*Sardinella maderensis*), de sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) et de merlu (*Merluccius spp*), pour lesquels des licences de pêche sont demandées, sont tous surexploités (tableau 1). La plupart de ces stocks de poissons (principalement la sardinelle) sont partagés entre le Sénégal, la Gambie et la Mauritanie, ce qui signifie que la **SUREXPLOITATION** dans une zone donnée a des répercussions sur l'ensemble de la sous-région.



© Fass Boye - Elodie Martial

67 https://storage.googleapis.com/planet4-africa-stateless/2018/10/9b77bf5d-9b77bf5d-scram-on-the-african-coast-final-proof1.pdf?_ga=2.258100809.272396839.1597052323-1168946813.1536079287 .Rapport rédigé par Greenpeace Afrique.

68 https://www.dakaractu.com/Licences-de-Peche-L-avis-Scientifique-du-Crodt-qui-prend-le-contre-pied-du-ministre_a190329.html. Dernière consultation le 7 juillet 2020.

69 <http://www.fao.org/3/ca4121b/ca4121b.pdf>. Dernière consultation le 7 juillet 2020.

Tableau 1 : Les recommandations de la recherche scientifique sur l'état de l'exploitation des ressources en poissons pélagiques côtiers et en merlu.

ESPÈCES	ÉTAT D'EXPLOITATION	RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RECHERCHE
Ressources halieutiques pélagiques côtières (stocks partagés)		
Sardinelle ronde (Sardinella aurita)	Surexploité	Il est recommandé de réduire la mortalité par pêche sur ces stocks pour tous les segments de la flotte dans la sous-région.
Sardinelle plate (Sardinella maderensis)	Surexploité	
Maquereau (Scomber colias)	Entièrement exploité	Il est recommandé de ne pas dépasser la moyenne des captures des deux dernières années, c'est-à-dire 340 000 tonnes en 2016 pour l'ensemble de la sous-région.
Bonga (Ethmalosa fimbriata)	Surexploité	L'effort devrait être réduit par rapport au niveau actuel, ce qui permettrait à l'ethmalose de présenter un niveau de biomasse pérenne à l'échelle de la sous-région.
Chinchard (Trachurus trecae)	Surexploité	Une réduction de l'effort de pêche est recommandée dans la sous-région.
Ressources halieutiques démersales profondes		
Merlu noir (Merluccius spp)	Surexploité	Le groupe de travail recommande une réduction de 15 % de l'effort de pêche et une réduction des captures pour atteindre un niveau de capture durable (Rendement Maximal Durable).

SÉNÉGALISATION DES NAVIRES DE PÊCHE ET ATTRIBUTION DES LICENCES :

La « sénégalisation » est le processus d'enregistrement d'un navire sous pavillon sénégalais, obligatoire pour obtenir une licence de pêche. Grâce à ce processus, des dizaines de navires d'origine étrangère

ont pêché dans les eaux sénégalaises sous pavillon sénégalais alors que ces prises sont souvent exportées, et que les équipages et les bénéficiaires des activités de ces navires restent largement étrangers. La sénégalisation est encadrée par la loi n°2002-22 du 16 août 2002 relative au code de la marine marchande⁷⁰ en ses articles 90 et 91 respectivement pour les navires de pêche et les autres navires (commerce, plaisance, servitude) et par le décret n°2004 - 283 du 5 mars 2004⁷¹ portant application du code de la marine marchande.

70 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article1661> . Dernière consultation le 8 juillet 2020.

71 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article2414#:~:text=DECRET%20n%C2%B0%202004%2D283,Code%20de%20la%20marine%20marchande.&text=C'est%20l'objet%20du,Code%20de%20la%20Marine%20marchande>. Dernière consultation le 8 juillet 2020.

Tout d'abord, la moitié au moins des actions de la société doit appartenir à des ressortissants sénégalais ou à des ressortissants de l'un des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ou l'ensemble des parts doit appartenir à une société ayant son siège social au Sénégal et dont le contrôle, au sens du droit commun des sociétés, est assuré par des Sénégalais ou des ressortissants de l'un des pays membres de la CEDEAO.

L'étape suivante consiste à déposer une demande auprès du ministère de la Pêche. Différents services du ministère sont chargés de vérifier la validité de la demande afin d'identifier les éléments manquants, de demander les informations nécessaires ou d'attirer l'attention sur certains points douteux le cas échéant. Ainsi, les documents et les informations sur les navires nouveaux rassemblent toutes les informations concernant l'entreprise, les caractéristiques du navire et le type de licence. Conformément au code des pêches sénégalais, le ministère de la Pêche informe les membres de la Commission consultative et les invite à se réunir pour recevoir leurs

recommandations et leur avis. La décision de la Commission consultative n'est qu'une recommandation ; conformément à la loi sénégalaise, c'est au ministre de la Pêche que revient la décision finale. Lorsque le navire qui demande une promesse de licence reçoit une réponse positive (avis favorable), la société peut poursuivre le processus de sénégalisation du navire. La demande doit être adressée⁷² au Directeur de la Marine Marchande, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants de la Marine Marchande dans les ports secondaires. Si le navire obtient le pavillon sénégalais, il peut poursuivre le processus d'acquisition de la licence de pêche (détaillé ci-dessous). Si cela se produit dans un délai d'un an après l'obtention de la « promesse de licence », la demande ne repassera pas par la Commission, et le ministre de la Pêche pourra délivrer une licence sans passer par le processus détaillé ci-dessous. « L'exercice de la pêche industrielle dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise est subordonné à la possession d'une licence de pêche valide, délivrée par le ministre de la Pêche, après consultation de la Commission consultative pour l'attribution des licences⁷³.

72 Pour une information exhaustive sur les formalités administratives, les pièces justificatives et les documents à fournir sont précisés par les articles 64, 65 et 66 du décret n° 2004-283 du 05 mars 2004 portant application du code de la marine marchande.

73 Article 35 du code de la pêche 2015 : « L'exercice de la pêche industrielle dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise est subordonné à la possession d'une licence de pêche en cours de validité délivrée par le ministre des Pêches Maritimes, après avis de la Commission consultative d'attribution des licences. »



© Greenpeace / Pierre Gleizes

» Tout Sénégalais ou tout ressortissant sénégalais peut en faire la demande. La demande est adressée au ministère de la Pêche par le biais de l'armateur du navire ou de son représentant⁷⁴. Trois catégories de navires industriels font l'objet de la demande : les navires sous pavillon sénégalais, les navires affrétés par des sociétés sénégalaises, et les navires de pays avec lesquels le Sénégal a conclu un accord de pêche⁷⁵. Il existe quatre catégories de licences avec des options différentes : licence de pêche démersale côtière, licence de pêche démersale profonde, licence

de pêche pélagique côtière, licence de pêche pélagique profonde⁷⁶. La licence est accordée après avis non contraignant de la Commission consultative⁷⁷ par le ministère de la Pêche pour une période renouvelable de six ou douze mois. La licence doit être détenue à bord des navires et présentée en cas de contrôle par les autorités⁷⁸. De même, la licence attribuée à un navire spécifique ne peut être transférée à un autre navire, sauf en cas d'impossibilité définitive de naviguer ou en cas de substitution par un autre navire de capacité équivalente ou inférieure⁷⁹.

74 Article 14 du décret d'application du code de la pêche : « Les demandes de licences de pêche pour les navires de pêche industrielle sont adressées au ministre de la Pêche Maritime par l'armateur du navire ou son représentant. »

75 Article 27 du Code de la pêche de 2015 : « Les navires de pêche de nationalité étrangère peuvent être autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction sénégalaise soit dans le cadre d'un accord de pêche liant le Sénégal à l'Etat du pavillon ou à l'organisme représentant cet Etat, soit lorsqu'ils sont affrétés par des personnes morales de droit sénégalais. »

76 Pour plus d'informations sur cette option, veuillez-vous référer à l'article 17 du décret d'application.

77 Il convient de noter que l'avis de la commission n'est pas contraignant.

78 Article 37 du Code de la pêche 2015 : « La licence doit être détenue à bord du navire auquel elle est délivrée et présentée en cas de contrôle aux agents habilités à cet effet. »

79 Article 38 du Code de la pêche 2015 : « La licence de pêche attribuée à un navire donné ne peut être transférée à un autre navire, sauf en cas d'événement ayant entraîné l'innavigabilité permanente du navire ou en cas de substitution par un navire de capacité équivalente ou inférieure. »

ANNEXE 2 - QUI BÉNÉFICIE DES ACCORDS DE PÊCHE BILATÉRAUX ?

Le Sénégal et la Gambie ont signé un accord de pêche bilatéral⁸⁰ en 2017 qui permet aux pirogues de pêche artisanale et aux navires de pêche industrielle battant pavillon de l'un ou l'autre pays de pouvoir pêcher dans les eaux des deux États. Il s'agit d'un accord réciproque dont le protocole d'accord⁸¹ permet aux deux parties de bénéficier des droits de pêche dans l'autre pays dans la limite de 250 licences de pêche artisanale, 15 thoniers industriels et 4 100 TGB pour les autres types de pêche industrielle.

Cet accord a permis aux bateaux de pêche industrielle d'obtenir des licences de pêche au Sénégal et en Gambie et ainsi de concurrencer la flotte nationale sur des stocks de poissons déjà surexploités pour la plupart.

Certaines sociétés de pêche étrangères n'ayant pas obtenu de licences de pêche

au Sénégal en profitent pour demander le pavillon gambien afin de pouvoir pêcher à la fois dans les eaux sénégalaises et les eaux gambiennes.

En réalité, les communautés de pêcheurs de ces deux pays ne bénéficient pas vraiment de ces accords de pêche. La pêche gambienne à petite échelle est en effet davantage une pêche côtière et intérieure ciblant principalement les petits pélagiques. Les principaux bénéficiaires sont donc à n'en pas douter les navires étrangers, qui ont profité des failles juridiques des deux pays en matière de création de sociétés mixtes avec des ressortissants nationaux, et ont utilisé le pavillon de l'un des pays pour avoir accès aux eaux de l'autre État au titre de ces accords de pêche bilatéraux.

Il ne s'agit en aucun cas d'un véritable accord régional de gestion partagée des pêches, lequel soutiendrait les communautés côtières et protégerait l'environnement. Au contraire, cet accord crée davantage de confusion, un manque de transparence, de surveillance et de responsabilité, ce qui facilite les mauvaises pratiques telles que la pêche INN.

80 <https://standard.gm/gambia-senegal-sign-fisheries-pact/>. Dernière consultation le 24 septembre 2020.

81 https://www.dakaractu.com/COOPERATION-La-Gambie-accorde-250-licences-a-la-peche-artisanale_a128807.html.

Dernière consultation le 24 septembre 2020.



CONTACTS:

DR ALIOU BA,

👤 conseiller politique, Greenpeace Africa
☎ +221 78 307 10 70,
✉ aliou.ba@greenpeace.org

TAL HARRIS,

👤 coordinateur de la communication internationale de Greenpeace Afrique,
☎ +221 774 64 31 95,
✉ tal.harris@greenpeace.org

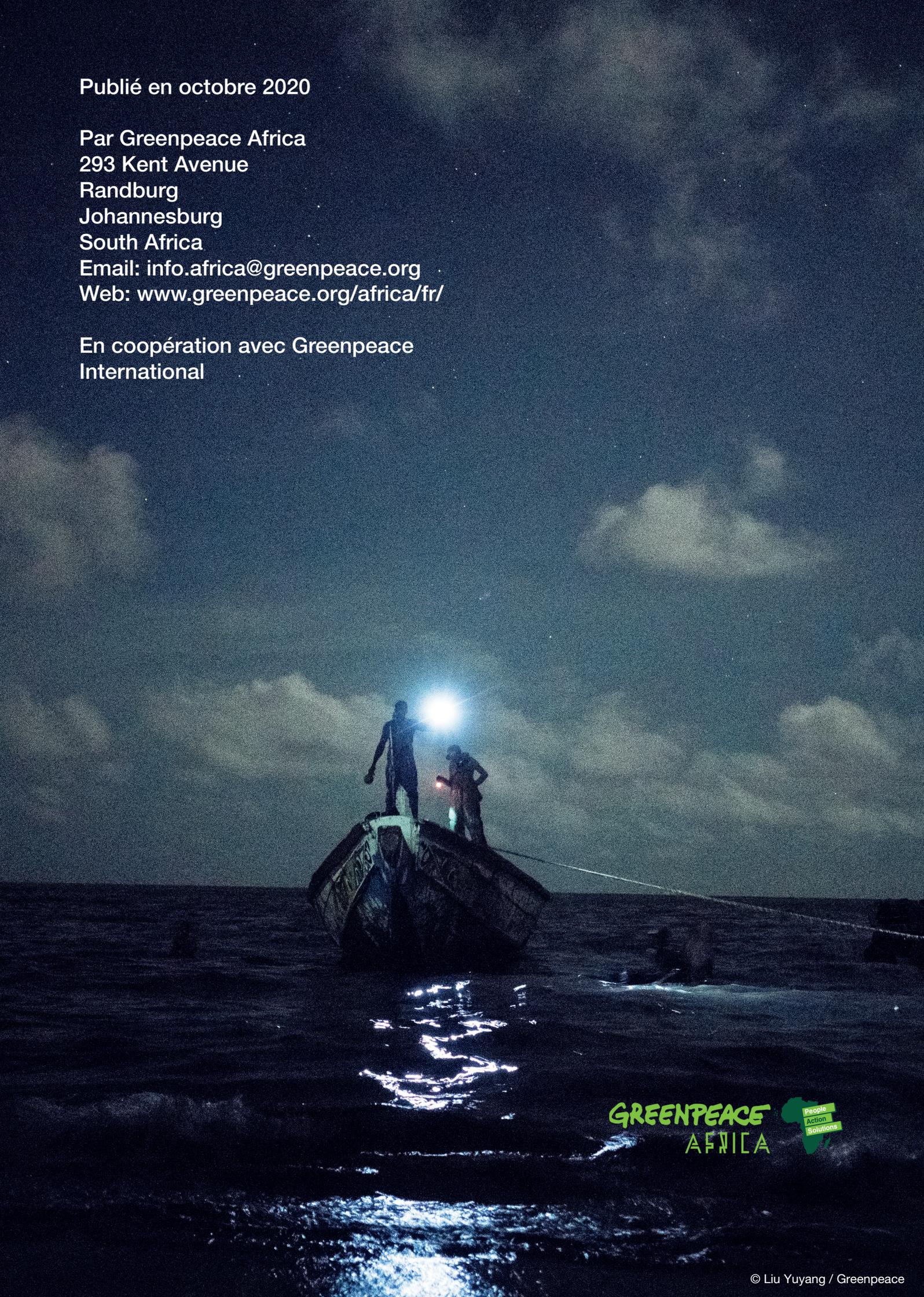
CHRISTINA KOLL,

👤 coordinatrice de la communication, Greenpeace International (pour les demandes des médias internationaux),
☎ +45 28109021,
✉ ckoll@greenpeace.org

Publié en octobre 2020

Par Greenpeace Africa
293 Kent Avenue
Randburg
Johannesburg
South Africa
Email: info.africa@greenpeace.org
Web: www.greenpeace.org/africa/fr/

En coopération avec Greenpeace
International



GREENPEACE
AFRICA 